



## VICHY COMMUNAUTÉ

### BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément aux articles L.2313 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté informe la population que le budget primitif 2023 voté par le Conseil Communautaire le 30 mars 2023, peut être consulté dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 9 place Charles de Gaulle à Vichy, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

En outre, les données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'agglomération sont portées à la connaissance de la population conformément à l'article L.2313-1 du CGCT.

### DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE

<i>Budget principal</i>	<i>Valeurs</i>
01 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	780,31 €
02 - Produit des impositions directes/population	544,04 €
03 - Recettes réelles de fonctionnement/population	830,83 €
04 - Dépenses d'équipement brut/population	238,60 €
05 - Encours de dette/population	865,28 €
06 - Dotation Globale de Fonctionnement/population	95,11 €
07 - Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	29,57%
08 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	101,64%
09 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	30,58%
10 - Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	104,15%
11 - Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	6,08%